

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS
71 Rue Jeanne d'Albret
BP 60547
32021 AUCH CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

REUNION DU BUREAU
28 mars 2024 à 09h00

Décision N° 2024 005 B

Membres convoqués : 7

Présents : 3

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 3

Absents Excusés : 1

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant UDAF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale à Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Patricia MARROCQ, Conseillère Départementale, à Monsieur Jacques JEAN-LOUIS, Mme Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires à Monsieur Bernard KSAZ.

Absente excusée : Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.
Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance, assisté de M. Stéphane BERAUD.

OBJET : Vente : modification de prix du terrain situé à MIELAN « La Luque »

LE BUREAU par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

Par délibération du 21 juillet 2022, le bureau a autorisé la cession de la parcelle C878 d'une surface de 431 m², au profit de la Mairie de MIELAN au prix de 10 € le m² T.T.C. La présente parcelle constituait initialement le terrain d'assise de la résidence « La Luque » démolie en 2023.

Cependant, cette proposition n'a pu rencontrer une issue favorable. En février 2024, la commune de MIELAN a sollicité l'OPH32 pour envisager une transaction sur ledit terrain à hauteur de 5 € le m² TTC, cette transaction permettant à l'OPH32 de déduire la TVA à 20 % de la démolition, soit 40 195,25 €.

Ce nouvel accord favorisera la Mairie dans son projet de construction de la nouvelle gendarmerie.

DECIDE

- **d'approuver la cession de la parcelle C878 au prix modifié de 5 € le m² T.T.C., soit un montant total pour ladite transaction à hauteur de 2 155 € T.T.C.**
- **d'autoriser Madame la Directrice Générale à signer tous l'acte à intervenir par devant notaire et engager l'ensemble des démarches y afférentes.**

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 21 juillet 2022 reçue à la Préfecture le 25 juillet 2022.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Bernard KSAZ

Pour : 6
Abstention : 0
Contre :